

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERLAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Début de séance à 20H30

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs, des excusés (ées) et des absents (es). (Repris ci-dessus)

1. Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur M. le Président

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire » ;

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance ;

Il est proposé au Conseil Communautaire que le plus ancien des conseillers présents soit désigné. Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- DESIGNÉ M. Jean Michel LALLE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance.

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

2. Modification exceptionnelle du lieu de réunion du Conseil Communautaire.

Rapporteur M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ce dispositif a notamment été utilisé pendant la période d'urgence sanitaire.

La salle de réunion habituelle du Conseil de Communauté (à savoir avenue de la Gare) ayant une jauge limitée à 20 personnes, en période de COVID-19, le Conseil ne peut s'y réunir.

Il est donc proposé de réunir le Conseil dans des salles plus grandes, permettant d'accueillir à minima les 41 membres du Conseil Communautaire et bien entendu, de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, compte tenu des raisons sanitaires actuelles et afin de respecter les mesures de distanciation, à l'unanimité :

- APPROUVE, pour le prochain Conseil de Communauté, le changement de lieu de réunion et le fixe à la : Salle des Fêtes « les Epis » – Le Bourg – 12740 LIOUJAS.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

3. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 14 septembre 2020.

Rapporteur M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du PV de la séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2020.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

4. Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil.

Rapporteur M. le Président

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 11 octobre 2020 telles que mentionnées ci-après :

2020-DP-42	Signature d'une convention de passage en sortie de station d'épuration de Lioujas
2020-DP-43	Décision d'intenter une action en référé pour rechercher les causes des problèmes d'humidité du pôle petite enfance Espalion - désignation de Maître James-Foucher
2020-DP-44	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Léo JACQUES
2020-DP-45	Décision d'instruire en justice la SCI CALYPSO - résolution de la vente d'un terrain à bâtir - désignation de Maître LE DOUCEN avocat à Rodez
2020-DP-46	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. Guillaume BURETH - consultant en Responsabilité Sociétale d'Entreprises
2020-DP-47	Marché de travaux Halte pèlerins Saint -Côme - avenant n°1 au lot n°: terrassement - SAS Paysage Concept

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

5. Délibération relative à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Rapporteur M. le Président

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

6. Désignation des Membres CIID.

Rapporteur M. le Président

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communs membres ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

DÉCIDE de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

	CIVILTE	NOM	PRENOM	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Le Président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous				
1	Madame	AYGALENQ	Françoise	TF-TH
2	Monsieur	MONTARNAL	Jean Louis	OUI
3	Monsieur	SCHEUER	Bernard	TF, TH, TFNB, THNB
4	Monsieur	COUGOULE	Jean-Pierre	TH/TF/CFE
5	Monsieur	BENEZET	Alexandre	FB-FNB
6	Monsieur	BOURSINHAC	BERNARD	TH
7	Monsieur	VALERY	Bernard	TF
8	Madame	MANHAVIALE	Annick	TH et TF
9	Madame	CABANETTES	Isabelle	
10	Monsieur	ORSAL	ERIC	TF
11	Madame	FERAL	Marielle	TFNB
12	Madame	BÉLIÈRES-AZÉMAR	Bernadette	
13	Monsieur	PUNTEL	Eric	TH
14	Monsieur	PUECH	André	
15	Madame	DRUON	Francine	
16	Monsieur	FERNANDEZ	Denis	TF + TH
17	Monsieur	BRUNET	Philippe	TF-TH
18	Monsieur	RAMES	Jean Louis	OUI
19	Monsieur	GIRARDIN	Michel	TF, TH
20	Monsieur	PHILOREAU	Patrice	TH/TF
21	Madame	OLLITRAUT	Elisabeth	TF / TH
22	Madame	GROS	Pascale	FB-FNB
23	Monsieur	CALVET	PIERRE	TF-TH
24	Madame	SABY	Bernadette	TF / TH
25	Monsieur	MONTOURCY	Christophe	TH TF CFE
26	Monsieur	PEGORIER	Thierry	
27	Monsieur	BROUSSE	CHRISTOPHE	TF
28	Monsieur	CLAPIER	Jean-François	TH, TFB
29	Monsieur	BURGUIÈRE	Dominique	
30	Monsieur	RASCALOU	Benoit	TH
31	Monsieur	MAUREL	Michel	
32	Madame	FOURNIER	Evelyne	
33	Madame	LE PONTOIS	Corinne	TF + TH
34	Madame	AUTHIER	Evelyne	TF / TH
35				
36				
37				
38				
39				
40				

7. Commissions thématiques : nomination des membres.

Rapporteur M. le Président

Par délibération en date du 6 aout 2020, le conseil de communauté a décidé la création de 12 commissions thématiques et a fixé les modalités de participation et de désignation de ces membres. Les commissions sont les suivantes :

- Economie
- Aménagement de l'espace – Urbanisme
- Tourisme
- Finances
- Environnement – Assainissement
- Administration – Moyens généraux
- Communication – Attractivité
- Services partagés – Mutualisation des moyens
- Social – Emploi – Services à la personne
- Sport
- Culture – Patrimoine
- Infrastructures – Bâtiments – Voirie

Pour rappel : Les commissions ont un rôle consultatif, elles émettent des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Elles seront composées de 21 membres, chaque commune devra désigner un délégué par commission, et dans l'éventualité où des communes ne désigneront pas de délégué, des communes pourront désigner plusieurs membres dans la limite du quota de 21 personnes. Les 21 communes ont été consultées pour avis et un tableau joint en annexe précise les noms des conseillers proposés par commune. Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein de ces commissions thématiques, un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. La Présidence de chacune des commissions revient de droit au Président. En pratique elle est assurée dans le cadre des délégations de fonctions décidées par le Président. Les élus municipaux seront informés de la date et de l'ordre du jour des réunions par l'envoi d'une convocation.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- D'entériner la composition des 12 commissions thématiques selon le tableau ci-joint
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Désignation par les Communes membres de 1 représentant élu (délégués communaux et/ou conseillers municipaux), ce nombre devant comprendre le Vice-Président en charge de la Commission	ECONOMIE	AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBANISME	TOURISME	FINANCES
VICE-PRESIDENT DELEGUE	Eric PICARD	Jean Michel LALLE	Jean Luc CALMELLY	Bernard BOUSINHAC
conseillers municipaux/communaux				
COMMUNES				
BESSUEJOULS	Marie-Odile BEFFRE	Thierry ESCALIE	Georges ESCALIE	Céline GIMALAC
BOZOULS	Jean Luc CALMELLY	Jean Luc CALMELLY	Jean Luc CALMELLY	Jean Louis MONTARNAL
CAMPUAC	Benoit ALBESPY	Thierry GOUMON	Jacques ABRIEUX	Aurélie DEMAZES
COUBISOU	Bernadette BELIERES-AZEMAR	Bernadette BELIERES-AZEMAR	Michel CHATENET	Bernadette BELIERES-AZEMAR
ENTRAYGUES	Grégory POUGET	Richard CORBEL	Laurence MOLLARET	Bernard BOURSINHAC
ESPALION	Eric PICARD	Francine DRUON	Yolande BRIEU	Evelyne FOURNIER
ESPEYRAC	Sébastien COSTES	Sébastien COSTES	Eric BREGOU	Sébastien COSTES
ESTAING	Christine MONCET	Bernard ALAUX	Jean-Pierre REGIS	Françoise AYGALENOQ
GABRIAC	Tanguy DECOOL	Bertrand BAYLES	Guylene COURTIAL	Néant
GOLINHAC	Pascale GROS	Alexandre BENEZET	Pierrette GALAN	Alexandre BENEZET
LA LOUBIERE	Magali BESSAOU	Evelyne AUTHIER	Mokhtar KACHOUR	Elisabeth OLLITRAUD
LASSOUTS	Maxime SANNIE	Sébastien SEPFONDS	Thierry PEGORIER	Isabelle CABANETTES
Le CAYROL	Nathalie TEYSEDE	Bernadette SABY	Muriel GASQ	Bernard VALERY
LE FEL	Christophe MONTOURCY	Christophe MONTOURCY	Marion Perrier	Jean-Francois ALBESPY
LE NAYRAC	Aurélie CONTE	Jean-Louis RAYNALDY	Doriane RIANI	Jean-Louis MIQUEL
MONTROZIER	Florent VERNHET	Sébastien BOUDOU	Stéphane CHAPTAL	Manuel BELLO
RODELLE	Julien PRIVAT	Jean Michel LALLE	Céline ROLLAND	Jean Michel LALLE
SAINT-COME D'OLT	Christian DELAGNES	Amélie LAYRAC	GINETTE TIERRET	Michel SOLLADIE
SAINT-HIPPOLYTE	André IZAC	André MAUREL	Christiane SUKIC	Francine LAFON
SEBRAZAC	Jean-Claude ANGLARS	Jean-Claude ANGLARS	Marie-Hélène BACARRESSE	Jean-Claude ANGLARS
VILLECOMTAL	Patrice PHILOREAU	David BASIRE	Jean-Pierre COUGOULE	Néant

ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT	ADMINISTRATION MOYENS GENERAUX	COMMUNICATION ATTRACTIVITE	SERVICES PARTAGES MUTUALISATION DES MOYENS
Bernard SCHEUER	Magali BESSAOU	Nathalie COUSERAN	Laurent GAFFARD
Philippe BARTHAS	Marc SOUCHON	Lucie PUECH	Céline GIMALAC
Jean Louis RAMES	Jean Louis MONTARNAL	Sabine KLEIN TOURETTE	Myriam BORGET
Christophe BARRIE	Adeline VERNHE	Vanessa GROS	Thierry GOUMON
Bernadette BELIERES-AZEMAR	Bernadette BELIERES-AZEMAR	Patricia NOEL	Camille FONTANIÉ
Pierre CALVET	Armelle GENETAY	Annie RIEU	Bernard BOURSINHAC
Christophe REY	Guillaume SEPTFONDS	Christopher DUVEREL	David BLANC
Jean Francois REMIZE	Sébastien COSTES	Damien MEJANE	Sébastien COSTES
Jean PRADALIER	Nathalie COUSERAN	Nathalie COUSERAN	Chantal MARC
Vincent IEFFA	Julie BOUCAYS BAKER	Martine ROGUET	Alexandre ROUMIGUIER
Christophe PAGES	Marlène BOUSQUET	Maryline COMBETTE	Stéphanie CELERIER
Carole RICHARD	Magali BESSAOU	Marie Pierre BRUN	Alain DUFFIEU
Serge DUPUY	Néant	Robert FOURNIER	Serge DUPUY
Serge ROULIES	Bernard VALERY	Béatrice BURGUIERE	Bernard VALERY
Marion Perrier	Jean-Francois ALBESPY	Marion Perrier	Jean-Francois ALBESPY
Christophe BROUSSE	Jean-Louis RAYNALDY	Doriane RIANI	Aurélié CONTE
Eric PUNTEL	Benoit RASCALOU	Myriam CABROL	Laurent GAFFARD
Marielle FERAL	Nathalie GRIPPON	Martine HENS	Jérôme DALLO
Bernard SCHEUER	Cécile GUIRAL	Patrick HORVILLE	Marc AUGUY
J-Marc GOMBERT	Néant	Denis FERNANDEZ	Néant
Wielfried DOOLAEGHE	Marie-Hélène BACARESSSE	Jérôme ROUTABOUL	Alain GINISTY
Roger TEYSSEDE	Néant	Nawal BRACKELEER	Marion COTARD-COUTÉ

8. Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Rapporteur M. le Président

Membres en
exercice : 41

Membres présents :
36

Suffrages exprimés :
40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

*Arrivées de Madame Marina LACAZE et de Monsieur Laurent GAFFARD à 20H48
(Nouveau tableau ci-dessus).*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 en date du 17 septembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et transmis au Représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Faire toutes propositions les utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté de Communes.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Sa composition est la suivante : notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité, décide :

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 21,
- De valider le principe que les communes accueillant des infrastructures communautaires désignent un membre de la CIA parmi leurs conseillers communautaires, soit les 11 communes suivantes : Bozouls, Campuac, Coubisou, Entraygues, Estaing, Espalion, La Loubière, Le Nayrac, Montrozier, Saint Côme, Villecomtal,
- De valider le principe que les vices présidents en charge de l'aménagement et du social sont membres titulaires de cette commission,
- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à :
 - Arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission,
 - À nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

9. Débat sur l'élaboration d'un pacte de Gouvernance

Rapporteur M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'acte public, et notamment son article 1,

La loi dite engagement et proximité du 27 décembre 2019 consacre l'existence des pactes de Gouvernance.

Afin de permettre une meilleure association des maires aux travaux de l'intercommunalité, la loi impose désormais que « après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...], le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. [...]

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de Gouvernance [...], il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du

présent l, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

Si le législateur laisse libre le contenu de ce pacte, ce dernier peut notamment prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.
- Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Ainsi, si au terme du débat, les élus souhaitent s'engager dans l'élaboration d'un pacte de Gouvernance, c'est dans cet état d'esprit, de garantir le meilleur équilibre possible entre la Communauté de Communes et les communes membres et développer ou continuer à développer un esprit solidaire et communautaire entre les différents territoires, qu'il pourrait s'inscrire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, après avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide de créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes ;
- Décide de créer une conférence des maires réunissant l'ensemble des maires de la Communauté de Communes ;
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

10. Avenant n°2 à la convention entre le SMICTOM Nord Aveyron et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour le versement de la contribution exceptionnelle liée à des investissements d'équipements.

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2018 avec le SMICTOM Nord Aveyron, pour le versement d'une contribution exceptionnelle. La durée de cette convention est de 3 ans. Comme précisé dans la convention, il convient d'approuver un avenant pour l'année 2020.

Monsieur le Président propose la lecture de l'avenant.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le SMICTOM Nord Aveyron et la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- APPROUVE le versement de la somme de 182 564,65 € au SMICTOM
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document à intervenir à cet effet

11. Décision modificative n°2 BA Maison de la vigne.
Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 du budget annexe BA Maison de la vigne :

BA MAISON DE LA VIGNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-95 : Contrats de prestations de services	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-95 : Intérêts réglés à l'échéance	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	400.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du BA Maison de la vigne ;
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

12. Décision Modificative n°4 budget principal
Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose la décision modificative n°4 du budget principal :

DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-90 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
Total Général		60 000.00 €		60 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal ;
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

13. Durées des amortissements du BA personnes âgées

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens (immobilisations) et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le Président précise que le budget annexe personnes âgées a été créé en 2018 et qu'il convient de fixer des durées d'amortissements pour ce budget annexe.

Il propose d'appliquer les règles d'amortissement suivantes :

- L'amortissement est linéaire
- L'annuité d'amortissement n'est pas arrondie. La régularisation de centimes éventuelle se fait à la dernière annuité
- L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice (même si le bien est vendu). Il en est de même pour les subventions d'équipement.

IMMOBILISATION	Compte	DUREE (en année)	Valeur d'acquisition
Biens de faible valeur ou de consommation très rapide	2156... / 2157... / 2158... / 218...	1	≤ 500 € HT
Logiciels, site internet et autres immobilisations incorporelles	205... / 208...	2	
Matériel informatique	2183	3	
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	2031 / 2033	5	
Matériel classique, technique et de bureau électrique ou électronique	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188	6	Entre 500 € et 1000 € HT
Camions et véhicules industriels	21561 / 21571 / 2182	6	
Voitures et véhicules légers	21561 / 21571 / 2182	8	
Autre matériel, mobilier et équipement	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188	10	> 1000 € HT

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE les règles et les durées d'amortissement présentées ci-dessus, applicables pour le budget annexe personnes âgées
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

14. Régularisations et durées des amortissements du BA maison de santé

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens (immobilisations) et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le Président précise que le budget annexe maison de santé a été créé en 2017 et qu'il convient de fixer des durées d'amortissements pour ce budget annexe.

Il propose d'appliquer les règles d'amortissement suivantes :

- L'amortissement est linéaire
- L'annuité d'amortissement n'est pas arrondie. La régularisation de centimes éventuelle se fait à la dernière annuité
- L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice (même si le bien est vendu). Il en est de même pour les subventions d'équipement.

IMMOBILISATION	Compte	DUREE (en année)	Valeur d'acquisition
Biens de faible valeur ou de consommation très rapide	2156... / 2157... / 2158... / 218...	1	≤ 500 € HT
Logiciels, site internet et autres immobilisations incorporelles	205... / 208...	2	
Matériel informatique	2183	3	
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	2031 / 2033	5	
Matériel classique, technique et de bureau électrique ou électronique	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188	6	Entre 500 € et 1000 € HT
Camions et véhicules industriels	21561 / 21571 / 2182	6	
Voitures et véhicules légers	21561 / 21571 / 2182	8	
Autre matériel, mobilier et équipement	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188	10	> 1000 € HT
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 / 21721	15	
Bien immobilier à usage modéré (productif de revenus sauf affecté à l'usage du public ou à un service public administratif)	2132 / 2142 / 21732 / 21742	30	

Monsieur le Président explique également que les régularisations sur l'actif sont réalisées suite à la fusion des 3 Communauté de communes dans le but d'harmoniser la politique d'amortissement de la nouvelle communauté au vu des durées nouvellement délibérées. Il convient donc de réaliser les Opération d'Ordre Non Budgétaire suivantes :

	Compte	Montant
Débit	1068	62 924,24 €
Crédit	28132	59 836,00 €
	281568	416,90 €
	28181	939,00 €
	28184	1 732,34 €
Crédit	1068	71 764,00 €
Débit	13911	13 184,00 €
	13912	4 600,00 €
	13913	12 104,00 €
	13917	13 076,00 €
	13918	28 800,00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE les règles et les durées d'amortissement présentées ci-dessus, applicables pour le budget annexe maison de santé
- AUTORISE la réalisation des Opération d'Ordre Non Budgétaire énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

15. Régularisations et durées des amortissements du BA pépinières pôle économique
Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens (immobilisations) et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le Président précise que le budget annexe a été créé en 2017 et qu'il convient de fixer des durées d'amortissements pour ce budget annexe.

Il propose d'appliquer les règles d'amortissement suivantes :

- L'amortissement est linéaire
- L'annuité d'amortissement n'est pas arrondie. La régularisation de centimes éventuelle se fait à la dernière annuité
- L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice (même si le bien est vendu). Il en est de même pour les subventions d'équipement.

IMMOBILISATION	Compte	DUREE (en année)	Valeur d'acquisition
Biens de faible valeur ou de consommation très rapide	2156... / 2157... / 2158... / 218...	1	≤ 500 € HT
Logiciels, site internet et autres immobilisations incorporelles	205... / 208...	2	
Matériel informatique	2183	3	
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	2031 / 2033	5	

Matériel classique, technique et de bureau électrique ou électronique	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188	6	Entre 500 € et 1000 € HT
Camions et véhicules industriels	21561 / 21571 / 2182	6	
Voitures et véhicules légers	21561 / 21571 / 2182	8	
Autre matériel, mobilier et équipement	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188	10	> 1000 € HT
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 / 21721	15	
Bien immobilier à usage modéré (productif de revenus sauf affecté à l'usage du public ou à un service public administratif)	2132 / 2142 / 21732 / 21742	30	

Monsieur le Président explique également que les régularisations sur l'actif sont réalisées suite à la fusion des 3 Communauté de communes dans le but d'harmoniser la politique d'amortissement de la nouvelle communauté au vu des durées nouvellement délibérées. Il convient donc de réaliser les Opération d'Ordre Non Budgétaire suivantes :

	Compte	Montant
Débit	1068	34 541,24 €
Crédit	281732	28 954,00 €
	28183	4 236,66 €
	28184	1 159,00 €
	28188	191,58 €
Crédit	1068	9 972,00 €
Débit	13911	3 150,00 €
	13913	6 822,00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE les règles et les durées d'amortissement présentées ci-dessus, applicables pour le budget annexe pépinières pôle économique
- AUTORISE la réalisation des Opération d'Ordre Non Budgétaire énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet

16. Décision modificative n°1 BA personnes âgées
Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du BA personnes âgées :

BA PERSONNES AGEES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-60 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-60 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	400.00 €	0.00 €	200.00 €
R-7473-60 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	400.00 €	0.00 €	400.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13918-60 : Autres	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28183-60 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	200.00 €	0.00 €	400.00 €
D-1321-60 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1318-60 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	400.00 €	0.00 €	400.00 €
D-2183-60 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	800.00 €	0.00 €	800.00 €
Total Général		1 200.00 €		1 200.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du BA personnes âgées,
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

17. Décision modificative n°1 BA maison de santé
Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du BA maison de santé :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221-510 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 069.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 069.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-510 : Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	18 380.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-510 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 311.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	18 380.00 €	0.00 €	15 311.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 069.00 €	18 380.00 €	0.00 €	15 311.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13911-510 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	3 066.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-510 : Régions	0.00 €	1 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-510 : Départements	0.00 €	3 026.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13917-510 : Budget communautaire	0.00 €	3 269.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-510 : Autres	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28132-510 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 200.00 €
R-28168-510 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 810.00 €
R-28181-510 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	158.00 €
R-28184-510 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	212.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	15 311.00 €	0.00 €	18 380.00 €
D-1321-510 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	92 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1322-510 : Régions	0.00 €	34 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1323-510 : Départements	0.00 €	90 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1327-510 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	98 099.99 €	0.00 €	0.00 €
D-1328-510 : Autres	0.00 €	144 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-510 : Immeubles de rapport	0.00 €	10 234.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-510 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92 000.00 €
R-1312-510 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 500.00 €
R-1313-510 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 800.00 €
R-1317-510 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	98 099.99 €
R-1318-510 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144 000.00 €
R-21318-510 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 234.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	469 633.99 €	0.00 €	469 633.99 €
D-2132-510 : Immeubles de rapport	0.00 €	3 069.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 069.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	488 013.99 €	0.00 €	488 013.99 €
Total Général		503 324.99 €	503 324.99 €	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du BA maison de santé,
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

18. Décision modificative n°2 BA pépinières pôle économique.

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 du BA pépinières pôle économique :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-90 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	2 141.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 141.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-90 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 141.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 141.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 141.00 €	0.00 €	4 141.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-90 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	1 575.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-90 : Départements	0.00 €	2 566.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 141.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21732-90 : Immeubles de rapport	0.00 €	37 617.83 €	0.00 €	0.00 €
R-21318-90 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 963.35 €
R-2135-90 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 654.48 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	37 617.83 €	0.00 €	37 617.83 €
D-21318-90 : Autres bâtiments publics	4 141.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 141.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 141.00 €	41 768.83 €	0.00 €	37 617.83 €
Total Général		41 758.83 €		41 758.83 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du BA pépinières pôle économique,
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

19. Création d'une maison médicale à Saint Côme, plan de financement et demande de co-financement

Rapporteuse Mme Nathalie COUSERAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle pour mémoire qu'un projet de maison médicale à Saint Côme est à l'étude et que les services de l'intercommunalité, à l'appui des travaux de l'association des professionnels de santé de Saint Côme, ont lancé successivement les phases de recrutement d'un maître d'œuvre, de l'APS, l'APD du projet et de la consultation des entreprises pour mener à bien les travaux.

L'enveloppe budgétaire estimée pour la création de cette maison de santé est évaluée à 900 000 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

CR séance du conseil du 12 octobre 2020

- Etat :	
30%	280 000 €
- Département :	100 000 €
- Région :	130 000 €
- Autofinancement ou Emprunt :	390 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé, pour la création d'une maison de santé à Saint Côme,
- MANDATE Monsieur le Président pour le dépôt des demandes de subventions aux co financeurs potentiels indiqués.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

20. Plan de financement micro-crèche Entraygues sur Truyère.

Rapporteuse Mme Elodie GARDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires que le diagnostic de territoire réalisé en 2019 a mis en évidence, et notamment sur le territoire d'Entraygues sur Truyère, une inadéquation entre le mode de garde actuel (halte-garderie ouverte un jour par semaine) et le service attendu, notamment par les nouvelles populations (mode de garde plusieurs jours par semaine).

Afin de respecter les normes imposées par les services de la PMI, la Communauté de Communes doit réaliser des travaux de mise aux normes afin de transformer l'actuelle halte-garderie en micro-crèche pouvant accueillir 10 enfants.

Ces travaux sont évalués à 105 000 €HT. Le coût global du projet s'élève à 126 000 €HT (honoraires MO, ...)

Monsieur le Président précise que la réalisation de ce projet a été prévue au budget prévisionnel Enfance 2020.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant dépenses :	126 000 €HT
Montants recettes :	
- Caisse d'Allocation Familiale (66,7%) :	82 840 €HT
- Etat (13,3 %)	16 800 €HT
- Autofinancement (20%) :	26 360 €HT
(Communauté de Communes)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

21. Dispositifs d'urgence au titre de l'économie Fonds exceptionnels Occitanie, Enveloppe supplémentaire.

Rapporteur M. Eric PICARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision du Président n°2020-DP-26
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-30-D13
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-09-14-D09

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Comtal Lot et Truyère a signé une convention avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie, notamment sur le dispositif de Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, au titre du mois d'avril 2020. Une enveloppe prévisionnelle de 240 000 € était prévue pour ce dispositif.

Monsieur le Président explique que devant le succès de ce dispositif, il propose d'augmenter une nouvelle fois, l'enveloppe de 60 000 €, pour pouvoir continuer à aider le maximum d'entreprises sur le territoire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de 60 000 € sur le dispositif de Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, dans le cadre de la convention signée avec la région Occitanie / Pyrénées méditerranée.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

22. Soutien économique dans le cadre de la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie – EDF « Une rivière, un territoire. »

Rapporteur M. Eric PICARD

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La crise exceptionnelle du Covid19 a entraîné un ralentissement considérable de l'économie et par voie de conséquence affaibli de nombreuses entreprises. Ces dernières ont dû redémarrer leur activité et la pérenniser dans un contexte incertain. La Région Occitanie a mis en place différents dispositifs faisant l'objet de conventions avec les Communautés de Communes du territoire.

C'est notamment le cas pour :

- Le Fonds Solidarité Exceptionnel Occitanie Volet 2bis sur les mois d'avril et mai 2020 afin d'allouer une subvention forfaitaire aux entreprises.
- Le fonds L'OCCAL dédié aux entreprises du tourisme, aux commerces de proximité et aux artisans leur permettant de relancer leur activité en accompagnant leur besoin de trésorerie et de soutien aux investissements indispensables pour s'adapter à la nouvelle situation sanitaire.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a abondé ces fonds à hauteur :

- De près de 300.000 € pour le Volet 2 Bis
- De 60 000 € (calcul en fonction de la population légale : 3 €/hab) pour le Fonds L'OCCAL.

En complément la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a par ailleurs :

- Exonéré de 80% les loyers sur 3 mois des entreprises hébergés dans ses locaux.
- Exonéré des 2/3 de la CFE pour les entreprises de tourisme ou assimilables (petits commerces...).

Au total ce sera près de 400 000 € d'aides directes/indirectes prises en charge par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dans le cadre de la crise Covid.

L'Agence EDF une Rivière un Territoire de Rodez est engagée depuis sa création au soutien et au développement de l'économie du territoire via divers dispositifs comme le financement des actions des pépinières. N'étant pas en mesure d'abonder directement le fonds mis en place par la Région Occitanie, EDF a fait le choix d'apporter son soutien à la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

Selon les termes d'une convention qui fixe notamment les conditions de communication associées au financement, EDF « Une rivière, un territoire » souhaite apporter une contribution de 7500 euros au titre de sa participation au financement des actions de la communauté de communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- VALIDE la contribution financière d'EDF « une rivière, un territoire » de 7500 euros au titre du soutien au monde économique dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID19,
- APPROUVE la signature de la convention entre EDF et la communauté de communes,
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

23. Demande de subventions Appel à projet Massif Central *Rapporteur M. le Président.*

Le Président expose l'appel à projet « Soutien aux grandes itinérances » du Plan Massif Central que l'Agence des Chemins de Compostelle va déposer en tant que chef de file. Cette candidature qui porte sur la Via Podiensis (Chemin de St Jacques de Compostelle de la Haute Loire au Lot) s'inscrit dans une démarche globale de valorisation des chemins de St Jacques dans le Massif Central et sur le territoire national plus généralement.

Pour répondre aux objectifs stratégiques, les partenaires du projet proposent des actions collectives et individuelles, regroupées en 7 axes : sécurisation, environnement, services, démarches qualité, communication, patrimoine et gouvernance.

Le Président présente les opérations qui rentrent pour notre territoire dans cet appel à projet, sur les axes sécurisation et patrimoine et expose leur coût prévisionnel et les demandes de subventions qui pourraient être déposées :

Pour l'axe 1 : Garantir un itinéraire, sécurisé et confortable avec les 3 actions de déplacement pour sécurisation, aménagement et requalification du chemin à Bessuéjols, entre St Côme et Coste Vieille, et à Espalion, pour un coût estimatif total de 1 088 160,00 € HT

- Bessuéjols : Après l'église de St Pierre de Bessuéjols, le sentier emprunte l'accotement de la RD 556 qui est étroite et bien fréquentée par les véhicules motorisés ce qui la rend dangereuse. L'objectif est d'aménager un itinéraire qui évite la RD.

Plan de financement prévisionnel : 40 560,00 € HT

- FEDER Massif Central (35%) : 14 196,00 €
- ETAT (15%) : 6 084,00 €
- Conseil Départemental (15%) : 6 084,00 €
- Conseil Régional (15%) : 6 084,00 €
- Autofinancement (20%) : 8 112,00 €
- Entre St Côme et Coste vieille : Après St Côme d'Olt, le chemin longe la « vieille » route vers Espalion avant d'emprunter un sentier qui permet d'accéder à la Vierge de Vermus, point de vue exceptionnel sur la vallée du Lot. Ce sentier est impraticable par temps de pluie (ornières profondes, écoulement des eaux...) . L'objectif des travaux est de reprofiler le chemin en comblant les ornières et de dévier les eaux de ruissellement sur 1,3 km.

Plan de financement prévisionnel : 97 600,00 € HT

- FEDER Massif Central (35%) : 34 160,00 €
- ETAT (15%) : 14 640,00 €
- Conseil Départemental (15%) : 14 640,00 €
- Conseil Régional (15%) : 14 640,00 €
- Autofinancement (20%) : 19 520,00 €

- Espalion : A la sortie d'Espalion, pour rejoindre St Pierre de Bessuéjols, les pèlerins empruntent la route départementale D 556. Depuis le contournement d'Espalion fini début 2018, cette route est beaucoup plus fréquentée par les véhicules ce qui la rend dangereuse. L'objectif des travaux est de déplacer cette portion le long du Lot pour la sécuriser. Ce cheminement offrira une perspective paysagère plus qualitative.

Plan de financement prévisionnel : 950 000,00 € HT

- FEDER Massif Central (20%) : 190 000,00 €
- ETAT (14,2%) : 135 000,00 €
- Conseil Départemental (20%) : 190 000,00 €
- Conseil Régional (25%) : 237 500,00 €
- Autofinancement (20,8%) : 197 500,00 €

Pour l'axe 6 : Offrir un itinéraire exemplaire pour l'action culturelle, comme valeur de connaissances, d'attractivité et de développement local au bénéfice de tous avec la création d'une œuvre d'art refuge à Golinhac

Dans le cadre du projet « Fenêtres sur le Paysage », l'objectif est la création d'une œuvre d'art refuge à Golinhac, à proximité de la Via Podiensis. La création de ce nouvel espace public sera le reflet de la culture locale par sa forme, ses matériaux, son évolution sociétale, légendaire, historique, symbolique et identitaire.

Plan de financement prévisionnel : 68 000,00 € HT

- FEDER Massif Central (15%) : 10 200,00 €
- ETAT (15%) : 10 200,00 €
- Conseil Régional (50%) : 34 000,00 €
- Autofinancement (20%) : 13 600,00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, l'unanimité :

- DECIDE de participer à la candidature collective à l'appel à projet « Soutien aux grandes itinérances » du Plan Massif Central et d'y inscrire les projets listés ci-dessus;
- APPROUVER la désignation de l'Agence des chemins de Compostelle comme chef de file ;
- APPROUVE les plans de financement exposés et les demandes de subventions auprès du FEDER dans le cadre de l'appel à projet Massif Central, de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.
- DIT que les opérations seront inscrites aux budgets 2021 et 2022 dès lors que la candidature aura reçu un avis favorable et que les projets seront retenus ;
- MANDATE Monsieur le Président, pour déposer les dossiers de subventions et pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

24. Admission en non-valeurs (redevance assainissement 2011-2014)

Rapporteur M. Bernard SCHEUER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Monsieur le Président informe le conseil que le Trésorier a transmis les créances irrécouvrables du budget assainissement. Ces redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches.

Il indique que le Trésorier demande l'admission en non-valeurs de titres datant de 2011, 2013 et 2014 pour un montant de 10 446,64 € TTC qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2011	63,90.
2013	4 646,18
2014	5 736,56

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur les sommes proposées par le Trésorier.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant de 10 446,64 €
Un mandat sera émis à l'article 6541.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25. Compétence GEMAPI sur le bassin de la Truyère Etude de Gouvernance.

Rapporteur M. Bernard SCHEUER

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes votés le 15 avril 2020

Considérant la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes

M le Président rappelle qu'en fin d'année 2019 neuf EPCI dont notre communauté de communes ont sollicité le syndicat mixte du bassin du Lot pour qu'il porte une étude de gouvernance visant à organiser la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Truyère. Sur le territoire de la communauté c'est le seul bassin versant qui ne fait l'objet d'aucun système de gestion. Le Syndicat porte la démarche et prend en charge l'intégralité du travail administratif et financier afférent (consultation de prestataires, recherche et obtention de financement).

Une consultation va être lancée, mais pour la mener, il convient que les structures concernées formalisent un partenariat sous la forme d'une convention de prestation de services. Le cahier des charges de consultation de l'étude a été soumis à chaque partenaire.

Le montant de l'étude envisagée est estimé à 80 000 euros TTC. Le reste à charge sera réparti entre les partenaires au prorata de la surface du bassin de la Truyère et après déduction des aides obtenues.

Ces aides pourraient être :

- 50% de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

- 20% de la Région Occitanie pour les EPCI de son territoire

En fonction de ces apports, il resterait à charge de notre communauté un maximum de 545.47 euros.

Le Syndicat Mixte du bassin du Lot nous sollicite aussi pour déléguer deux élus pour le suivi de la démarche, un titulaire et un suppléant.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes au partenariat pour mener à bien l'étude de Gouvernance pour le bassin de la Truyère
- **VALIDE** la convention de prestation de services telle que proposée
- **DESIGNE** les deux représentants élus M. Bernard BOURSINHAC titulaire, et M. Bernard SCHEUER suppléant.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

26. Approbation de la modification n°1 du PLU de la Commune d'Espalion.

Rapporteur M. Jean-Michel LALLE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.153-38 et L153-41

Vu la délibération du conseil municipal d'Espalion en date du 19 décembre 2017 ayant prescrit la modification n°1 du PLU d'Espalion et justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUt2 de Gourgans/le Bastié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Espalion en date du 22 octobre 2019 autorisant la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère à poursuivre et achever la procédure de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) d'Espalion,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2019 décidant d'achever la procédure de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) d'Espalion, prescrite par délibération du conseil municipal d'Espalion en date du 19 décembre 2017,

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 25 juin 2018 décidant de soumettre le projet de modification n°1 du PLU d'Espalion à évaluation environnementale,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 27 février 2020 sur le dossier de modification n°1 du PLU d'Espalion contenant une évaluation environnementale,

Vu la décision de la Préfète du 4 octobre 2018 favorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUt2 de Gourgans/Le Bastié en l'absence de SCoT approuvé,

Vu la décision n°E20000037/31 du Tribunal administratif de Toulouse en date du 3 juin 2020 désignant M. ROUALDES Denis en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°2020-AU-42 du 15 juin 2020 du président de la communauté de communes d'ouverture de l'enquête publique, ayant fait l'objet des publicités légales conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur transmises le 21 août 2020 et complétées le 15 septembre 2020,

Considérant que la modification n°1 du PLU d'Espalion telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-41 et L153-38 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Francine DRUON ne prend pas part au vote et Monsieur Guillaume SEPTFONDS s'abstient) :

- Approuve la modification n°1 du P.L.U. d'Espalion telle qu'elle est annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Espalion durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes, conformément à ce même article.

Le PLU d'Espalion approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Espalion deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant la réception par la Préfète si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après la dernière des dates de des mesures de publicité visées ci-dessus, à savoir : soit la date d'affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes et en mairie, soit la date du jour de parution de l'avis dans le journal.

27. Instauration et délégation du DPU sur la commune d'Espalion

Rapporteur M. Jean-Michel LALLE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Espalion en date du 19 juillet 2016 approuvant son Plan local d'Urbanisme (PLU).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 instaurant et déléguant partiellement le droit de préemption urbain pour les communes à PLU et le droit de préemption pour les communes dotées d'une carte communale.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la modification n°1 du PLU d'Espalion telle qu'elle vient d'être approuvée par délibération de ce jour, modifie la délimitation des zones AU du PLU d'Espalion. Il convient donc de soumettre à la décision, la ré-instauraton du Droit de Préemption Urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U)
CR séance du conseil du 12 octobre 2020

et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme d'Espalion et de donner délégation à la commune d'Espalion pour exercer l'exercice du droit de préemption Urbain dans l'ensemble des zones U et AU à l'exception de celles incluses dans le périmètre des zones d'activités.

Cette décision doit permettre de mettre en corrélation le nouveau zonage du PLU d'Espalion et le champ d'application du périmètre du droit de préemption urbain tel qu'il avait été retenu en Conseil Communautaire le 14 octobre 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention Monsieur Guillaume SEPTFONDS), décide :

- D'instaurer un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Espalion tel qu'il vient d'être approuvé dans le cadre de la modification n°1 à ce jour.
- De donner délégation au Président pour exercer ce droit, dans les zones où parties de zones U et AU incluses dans un périmètre des zones d'activités.
- De donner délégation à la commune d'Espalion pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les autres zones soumises au DPU (les zone U et AU hors périmètres des zones d'activités).
- De donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain sur la commune d'Espalion, à savoir :
 - La notification de cette délibération à :
 - La préfecture de l'Aveyron,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - La chambre des Notaires
 - Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
 - L'affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie d'Espalion, pendant un mois, de la présente délibération.
 - La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet

28. Validation du lancement de la démarche PLUI Demande de financement DGD.

Rapporteur M. Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les statuts de la communauté de communes votés en date du 15 avril 2019

Vu la Conférence des maires du 8 septembre 2020

Vu la Conférence Intercommunale du 30 septembre 2020

Monsieur le Président expose que, considérant que la démarche PLUI doit être engagée au plus tôt afin de pouvoir anticiper les besoins d'évolutions en matière d'urbanisme des communes non dotées à ce jour de PLU ou ayant un PLU nécessitant une révision, il convient de procéder au lancement de la démarche. Les maires ont pu par deux fois partager les enjeux de cette démarche et commencer à en tracer les grands enjeux lors d'une première conférence intercommunale. Une seconde conférence intercommunale permettra pour le 16 novembre de fixer le contenu de la délibération de prescription de l'élaboration du PLUI.

Le volume financier à prévoir pour la réalisation du PLUI se situe aux alentours de 230 000 euros HT. L'Etat via la DGD (dotation globale de décentralisation) peut apporter un financement dédié.

D'ores et déjà, il convient de formaliser la demande de financement auprès de l'Etat.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de la démarche PLUI
- APPROUVE la demande de financement de la DGD auprès de la Préfecture
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.

29. Dispositif Centre Bourg Saint Côme et Estaing validation du contrat Cadre
Rapporteuse Nathalie COUSERAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N°CP2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 16 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Dans le cadre de sa politique de Centre bourg, la Région Occitanie accompagne spécifiquement les villes et villages répondant à certains critères dont celui de « pôle de services » ou encore de « ville centre de bassin rural », figurant sur la liste de la Région et lorsqu'ils s'insèrent dans une démarche globale de stratégie de développement, de politique d'accueil, d'embellissement, d'attractivité....

La démarche inclue plusieurs étapes dont une pré candidature qui fixe les premières orientations, suivi après validation par la Région d'un diagnostic avec plan d'actions (chiffré et pluriannuel).

Le diagnostic, les enjeux et le plan d'actions constituent le Contrat Cadre qui a pour but d'organiser autour du projet global de la commune, la mise en œuvre du partenariat entre la Région, l'Etat, le Département de l'Aveyron, les communes concernées, la Communauté de Communes, le PETR du Haut Rouergue, le PNR de l'Aubrac.

Les Contrats Cadre des communes d'Estaing et de St Côme accompagnés dans leur réalisation respectivement par le PNR et le PETR doivent faire l'objet d'une validation par l'intercommunalité.

Le contenu des opérations des deux contrats procède d'une logique de politique d'attractivité des deux communes, défendue par l'intercommunalité, puisqu'elle-même a porté, porte ou portera des projets sur ces communes afin de répondre à des enjeux de cadre de vie, d'attractivité et de services à la population.

Les opérations de ces contrats feront ensuite, au fur et à mesure de l'échelonnement de la mise en œuvre, l'objet d'analyses financières et d'opportunité puis d'inscription dans les plans d'investissement de la communauté lorsque sa maîtrise d'ouvrage sera appelée.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- VALIDE les contrats cadre Bourgs Centres des communes d'Estaing et de Saint Côme d'Olt.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

30. Acquisition d'une parcelle pour la construction de la maison de santé de st come.

Rapporteuse Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°052020 de la commune de Saint Côme d'Olt en date du 21 janvier 2020

Monsieur le Président rappelle le projet de construction de la maison médicale portée par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère. Il informe que le permis de construire va être déposé et que la consultation pour les travaux va être lancée.

La commune de Saint Côme , par délibération en date du 21 janvier 2020, cède gratuitement les parcelles AV 138, 139 (+bâtiment), 142, 829 et 830 correspondant à l'emprise au sol de la future maison médicale et son parking. Les surfaces sont de : AV 138 = 225 m² ; AV 139 = 452 m² ; AV 142 = 102m² ; AV 829 = 14 m² ; AV 830 = 715 m². Il est à noter que le bâtiment, dit de l'ancienne école, qui abrite à ce jour la bibliothèque, est construite sur la parcelle AV 139. Cette surface estimée à 1508 m² sera établie selon le document d'arpentage à venir. (Délibération de la Commune de Saint Côme d'Olt n°052020 du 21/01/2020.)

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession gratuite par la commune de Saint Côme, des parcelles citées ci-dessus à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère pour réaliser la maison médicale.
- AUTORISE le président à signer tous les documents afférents au présent projet et notamment l'acte authentique de vente.

31. Remboursement du ménage dans les gymnases intercommunaux.

Rapporteur M. Pierre PLAGNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président expose qu'eu égard à la proximité des communes avec les équipements sportifs intercommunaux il a été proposé dès l'ouverture du gymnase de Bozouls que celles-ci soient chargées de leur entretien quotidien. Les charges inhérentes à cet entretien sont remboursées par le biais d'une convention.

L'ouverture du gymnase intercommunal d'Espalion a nécessité que soit aussi signée une convention de remboursement avec l'EPA Aux portes des Monts d'Aubrac (Village Vacances d'Espalion), qui en assure l'entretien

La présente délibération a pour but de conventionner pour les deux gymnases et de fixer le montant du remboursement à 19 € de l'heure pour l'année 2020

Les facturations interviendront trimestriellement sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement à la commune Bozouls et à l'EPA Aux portes des Monts d'Aubrac (Village Vacances d'Espalion), des charges d'entretien des gymnases intercommunaux de Bozouls et Espalion,

- APPROUVE la signature des conventions de remboursement de charges à intervenir avec la commune de Bozouls et l'EPA Aux portes des Monts d'Aubrac,
- MANDATE le Président pour signer tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette décision.

Fin de séance 21H50

A Espalion, le 16 octobre 2020

Le Président,
Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».